



4 août 2025



Réglementation portant sur l'utilisation des enfumoirs en forêt en Pays de la Loire

Suite aux incendies de l'été 2022 les services régionaux du ministère de l'agriculture (DRAAF) ont mis en place un règlement listant des règles à respecter en forêt pour limiter les risques d'incendies, [l'arrêté du 5 juillet 2023](#).

Plusieurs règles concernent la filière apicole ligérienne:

1. L'obligation d'être muni d'un "dispositif d'extinction du feu" et d'un "moyen de communication" lors de l'utilisation d'enfumoir en forêt.
2. L'interdiction d'utiliser des enfumoirs en forêt en cas de risque d'incendie "élevé" ou "très élevé". Ce niveau de risque est décidé par la préfecture et est notamment notifié par voie d'affichage dans les communes.

Ces règles s'appliquent du 1er mars au 30 septembre de chaque année et dans les zones de forêt (au moins 50 ares et comportant des arbres capables de dépasser les 5 mètres de hauteur une fois arrivés à maturité) et sur l'ensemble du territoire régional concerné.

Le risque "élevé" d'incendie élevé en forêt a été activé à deux reprises (en Maine et Loire à minima) en 2025: du 20 au 26 juin et du 3 au 5 juillet.

Appel à témoignages

Afin de proposer des modifications de cet arrêté à la DRAAF nous invitons les apiculteurs qui le souhaitent à nous faire un retour mail (à l'adresse adapaysdelaloire@gmail.com) concernant:

- L'impact d'une interdiction d'utiliser les enfumoirs pendant plusieurs jours d'affilée sur votre activité (dans le cas d'un risque d'incendie "élevé").
- Des propositions de solutions alternatives pour limiter le risque d'incendie lié à l'utilisation d'enfumoir.

Nous sommes aussi à la recherche de témoignages d'apiculteurs qui utilisent, ou ont testé, des enfumoirs électriques "sans feu". N'hésitez pas à vous signaler si c'est votre cas!



Abeilles et Vignes



[Depuis le 26 avril 2024](#), la vigne [entre autres] a quitté la liste des cultures non-attractives pour les abeilles et autres pollinisateurs et les contraintes horaires s'appliquent donc au traitement de la vigne.

Plus d'info sur l'Arrêté Abeilles sont disponibles sur le flyer de l'ADA AURA.

Flyer Arrêté Abeilles

Contraintes horaires des traitements



Mise en œuvre de l'arrêté du 20 novembre 2021.

Une mise à jour [pages 7 et 8 en grisé] de la [FAQ de la DGAL](#), avec :

- un paragraphe concernant la (non)-dérogation aux horaires pour les traitements contre la **cicadelle de la flavescence**
- un paragraphe concernant les dérogations pour les traitements contre le mildiou "Ainsi, lorsque les conditions météorologiques l'imposent, le traitement du **mildiou de la vigne** en floraison satisfait aux critères de l'article 5 de l'arrêté du 20 novembre 2021 et peut être réalisé sans contrainte horaire. Comme pour les autres adaptations de la plage horaire de traitement (voir question 22), celle-ci ne nécessite ni notification ni autorisation préalable, mais le motif (traitement urgent contre le mildiou) doit être consigné dans le registre phytopharmaceutique, de même que l'heure de début et l'heure de fin du traitement."

Actualité DRAAF PDL sur la Flavescence dorée

Arrêté du 9 mai 2025 relatif à la lutte contre la Flavescence dorée



Devenez volontaire pour des animations en magasin pendant l'Api'Week 2025

Du 3 au 12 octobre 2025, l'Api'Week, Semaine de promotion des Métiers et des Produits de la Ruche organisée par InterApi, revient avec une nouvelle édition

Comme les années précédentes InterApi invite les producteurs intéressés à intervenir en magasins

Participez pour offrir une expérience locale autour des miels, tout en valorisant les terroirs et en rapprochant producteurs et consommateurs.

Devenez volontaire pour des animations en magasin

Dégustation, échanges, démonstration...

- Participez : <https://apiweek.fr/mise-en-relation/>

InterApi s'engage à tout mettre en œuvre pour vous mettre en relation avec un point de vente de votre secteur, sous réserve des disponibilités des magasins volontaires pour participer à l'Api'Week.

Des outils de communication à votre disposition

Le kit digital est disponible dès maintenant sur <https://apiweek.fr/outils-de-communication/>

Kit papier à venir : stop-rayons, affiches, flyers, goodies...



Inscrivez-vous avant le 3 septembre pour recevoir votre kit de communication à temps.



L'inscription d'un événement avec animation en magasin ne sera validée que si un accord est trouvé entre le magasin et l'apiculteur.

InterApi reste à votre disposition pour toute question ou pour vous accompagner dans votre inscription et dans la mise en relation avec les points de vente pour vos animations en magasin :

Contacts :

Chéryne Dliar

Chargée de communication

InterApi

cherynedjiair@interapi.fr

Tél. 01 87 76 05 25

David Falques

Chargé de communication

InterApi

davidfalques@interapi.fr

Tél. 01 87 76 05 25



Articles ITSAP: Analyse de la production de miel en 2024

Vous pourrez découvrir sur le site de l'ITSAP les derniers articles parus par l'ITSAP, et notamment les articles suivants (qui portent sur l'analyse de la production de produits de la ruche en 2024):

- [Miel 2024: des récoltes en chute libre](#)
- [Gelée royale 2024: une production exigeante et fragilisée par les aléas climatiques](#)
- [Pollen 2024: une activité en croissance, mais des rendements en baisse](#)
- [Propolis 2024: une production en hausse avec des rendements stables](#)



Concertation préalable organisée par le Ministère de la transition écologique "Agir pour restaurer la nature"

La France souhaite se doter d'un plan national d'action pour restaurer la nature et lance à cette occasion une consultation nationale.

Partager votre avis avant le 30 août

Enquête nationale sur la place des femmes en agriculture

Le ministère de l'agriculture lance une enquête sur la place des femmes en agriculture. Ceci afin de proposer un plan visant à renforcer leur place.

[Participer à l'enquête](#)

Points de ventes ambulants et emplacements de marchés

L'occupation d'un emplacement de marché, foire ou points de vente éphémères est régie par la réglementation française. Différents documents comme une autorisation d'occupation temporaire de l'espace public peuvent vous être demandés

[Entreprendre.service.public.fr](https://entreprendre.service.public.fr)

Statut de conjoint collaborateur

Le statut de conjoint collaborateur est valable pour une durée de 5 ans. Toute personne ayant ce statut depuis le 01/01/2022 (ou avant) devra notamment y mettre fin au plus tard le 31/12/2026. Après la cinquième année, il sera nécessaire d'adopter un autre statut : salarié, chef d'exploitation ou associé d'entreprise agricole.

[En savoir plus - Site de la MSA](#)

Revue de presse

Néonicotinoïde, mégabassines, élevage intensif... Les mesures clés de la proposition de loi Duplomb, controversée mais définitivement adoptée

Le texte, pensé pour soutenir les agriculteurs et qui fait l'objet de nombreuses critiques pour ses reculs environnementaux, a été approuvé une dernière fois

par l'Assemblée nationale, mardi 8 juillet.

- [Article à consulter sur France Info](#)

Tribune des membres du conseil scientifique du plan gouvernemental - pollinisateurs pour dénoncer la loi Duplomb

Les membres du conseil scientifique du plan gouvernemental en faveur des pollinisateurs dénoncent la loi Duplomb.

- [Article à consulter sur Médiapart](#)

Attaque de frelons asiatiques : un retraité meurt dans son jardin

À Fismes (Marne), près de Reims, un homme de 67 ans est mort après avoir été piqué par des frelons asiatiques, mardi 22 juillet. Selon la mairie, les cas de piqûres se multiplient dans la commune.

- [Article à consulter sur France Info](#)

Une plainte d'UFC-Que Choisir contre le leader français du miel classée sans suite

Ce lundi 21 juillet, la justice a classé sans suite une plainte déposée par l'UFC-Que Choisir contre le leader français du miel Famille Michaud Apiculteurs. Cette dernière était accusée de « pratique commerciale trompeuse »

- [Article à consulter sur Ouest France](#)



Rubrique des annonces

Vente de ruches peuplées

- A vendre 60 ruches peuplées en Dadant sur 10 cadres.
- 160 € ht la ruche.
- Colonies axées sur la production de miel.
- Reines de race mixte.
- A venir récupérer sur Durtal (49)

Contact:

- gaecomiel@gmail.com
- 06.26.37.82.24
- 06.76.04.70.20

Vous avez une annonce à faire passer ?

Achat / vente de matériel, essaims, ruches, recherche de main d'œuvre...
N'hésitez pas à transmettre votre annonce
pour la diffuser dans cette lettre d'infos rapide !

Vous cherchez une ancienne petite annonce?

[Retrouvez la sur la page dédiée de notre site internet](#)

Cet e-mail a été envoyé à {{ contact.EMAIL }} Vous avez reçu cet email car vous vous êtes inscrit à la liste de diffusion d'informations de l'ADA PL.

[Se désinscrire](#)

